


Inspection Éducation nationale Circonscription Conflans		École élémentaire Côtes Reverses 39, rue du Plateau du Moulin 78700 Conflans-Sainte-Honorine			
Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'École n°2 en date du 11/02/2022					
Education Nationale <u>Présents</u> Directrice LEGENDRE Hélène <u>Enseignants :</u> ANTOINE Amandine MELEC Emmanuelle ANTUNES Charline PECQUEUX Nathalie AUBARD Julie RENAUME Julie BOULAY Chrystel RIAUTE Delphine CARIME Aube ROCQUIGNY Nadia GATIGNOL Edouard TALAQUIT Nadia GIROUX Guillaume VILETTE Agnès LAMBERTIN Laure WILLIAMS Chrystel LEMAIRE Jessica MARTINEZ Patricia MONTAGNE Valentine <u>Absents excusés :</u> MONTIER Céline GRANGER Andréa <u>Absents excusés :</u> Inspecteur de l'E.N. : M. COLLET		Parents d'élèves FCPE : LALLIER Aurélie CODOGNO Valérie BAUGHAN Mathias REMOND Gaëlle Parents INDEPENDANTS : FERNANDEZ-DIAZ Isabelle CORMIER Olivier AUGUSTE Laëtitia DUMAY Guilhem THIRY Eléonore PEEP : FORTEAU Alexandra PASQUERO Orlane CHABANIS Dorothée STANKO DUCARRE Julie <u>Absents excusés :</u> CANTINI Géraldine DUFOUR Anissa SUOM Nassima TIFFANNEAU Séverine PAGE-SULA Violeta ZERJAV Grégory IHANINE Ouarda		Commune <u>Présents</u> SIMON Josiane (élue) <u>Absents excusés :</u> FOUREAU François (Directeur adjoint CLSH)	D.D.E.N.

1. Présentation des participants

Rappel points à l'ordre du jour :

« Le conseil d'école est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il donne son avis sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement. Il donne également son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles. » (cf. Code de l'Education)

Un grand nombre de questions faites à la mairie et qui apparaissent à l'ordre du jour ne relèvent pas du conseil d'école.

Si cela est envisageable par les fédérations de parents, Madame Legendre souhaiterait une réunion en amont des conseils afin d'établir l'ordre du jour de façon conjointe.

Madame Simon répondra dans la mesure du possible aux questions qui ont été posées ce jour mais il n'y aura pas de débat à l'issue des réponses afin de ne pas perdre de temps sur ces sujets.

2. Mairie :

2.1. Péri scolaire :

- L'équipe d'animation est-elle au complet ? (PEEP)

Oui / recrutement régulier, il y a suffisamment d'animateur

- Pourquoi ne pas revenir à une facturation au réel pour simplifier les démarches pour tout le monde (parents et mairie) ? (FCPE)

Non ce n'est pas possible, la mairie va demander au prestataire de réduire les délais (par exemple 4 jours au lieu de 7 pour prévenir d'une absence)

- Pendant les grèves, la facturation a-t-elle été de 2€ sans repas pour tous les enfants ? Si oui, le tarif n'est-il pas supérieur à l'ordinaire pour les enfants dont le quotient familial est plus bas ? (FCPE)

Le tarif forfaitaire est voté en conseil municipal, ce tarif ne correspond pas aux frais réels, il s'agit d'une contribution aux frais de prise en charge entre 11h30 et 13h30.

- Quel est le délai de prévenance quant aux fermetures des structures périscolaire ? Pourquoi les parents ont-ils reçu des messages de fermeture avant que les équipes d'animation ne soient prévenues ? Le service minimum n'est donc plus d'actualité à Conflans ? (FCPE)

Le délai de prévenance pour la fermeture du périscolaire est de 48 h lors de grève donc les familles reçoivent un mail entre 15h et 17h, 2 jours avant la date de la grève (les familles ne reçoivent plus de SMS pour le moment, demande faite au prestataire)

Si le nombre de personnes est insuffisant pour assurer le repas et le service à la cantine, une demande de repas froid est demandée aux parents

Sur la dernière grève, le nombre d'animateurs était suffisant par rapport au nombre d'enfants inscrits pour assurer l'accueil du matin contrairement à la grève du début janvier.

- Crise sanitaire : (PEEP)

Avant de traiter les points suivants, Mme Legendre explique la procédure de fermeture de classe.

Lorsqu'un enseignant est absent, la directrice envoie un courrier type aux parents leur annonçant que la classe est fermée car l'enseignant absent ne sera pas remplacé. Elle prévient l'IEN ainsi que Monsieur l'Inspecteur. Ensuite, elle prévient la mairie et le directeur du centre de loisirs M. FOUREAU. Puis, via l'extranet des écoles, elle fait une demande d'annulation de repas pour la classe en question afin que les parents ne soient pas facturés.

Comment se sent l'équipe ?

Période compliquée avec la gestion du COVID (absences à gérer, les départs de certains,...)

Quel bilan faites-vous sur l'effet des protocoles sur le comportement des enfants ?

Les enfants sont, malheureusement habitués et font avec. La principale difficulté rencontrée est de les tester tous les deux jours.

Quel est le montant du gaspillage alimentaire lié au protocole sanitaire ?

Pas de données pour le moment.

Comment se passe la communication sur les effectifs d'enfants absents ?

Quand un enseignant est absent, la classe est fermée donc le périscolaire est averti de l'absence de tous les enfants + remontée des enfants absents pour covid par la directrice et les enseignants.

Comment sont gérés les absences des enfants sur la facturation mensuelle ?

Les informations sont transmises au guichet unique, si absence liée au COVID, les repas ne sont pas décomptés. S'il y a eu une erreur, correction sur le mois d'après. Pour les autres motifs d'absence, il faut fournir un certificat (cf règlement intérieur) si enfant testé par autotest, pas de certificat, repas facturé comme une absence injustifiée

2.2. Travaux :

Capteurs de CO2 : (PEEP)

- La mairie peut-elle transmettre le calendrier d'installation des capteurs de CO2 ? Quelle est la technologie des capteurs ? Quelles seront les salles équipées en priorité ? La mairie a-t-elle ou va-t-elle solliciter l'éducation Nationale / la Région / le Département pour l'installation de ces matériels ?

Pas de calendrier d'installation disponible car rupture. La décision a été validée en conseil municipal, mais rupture de matériaux. La commande a été passée auprès du fournisseur pour fin mars (55 capteurs). La mairie espère les avoirs avant les vacances de Pâques. Ils seront d'abord installés dans les pièces communes (dortoirs, espaces de restauration) L'État a annoncé qu'il rembourserait 10% de la facture aux mairies.

- La mairie peut-elle transmettre aux fédérations les résultats du dernier diagnostic de qualité de l'air sur l'établissement ?

Pas de résultat disponible du diagnostic de qualité de l'air sur l'établissement.

Purificateur d'air : (PEEP)

L'installation de purificateur d'air est-elle prévue ? Si oui, sous quel délai ? Si non, pourquoi ?

Non. Ce n'est pas une obligation (comme les capteurs de CO2 d'ailleurs qui sont recommandés mais non obligatoires). Une aération régulière est privilégiée, toutes les heures et à chaque pause.

TNI : (PEEP et équipe enseignante)

- La mairie peut-elle délivrer le planning de déploiement des futurs TNI ?

Installation normalement sur 3 ans, démarrée fin 2021. Objectif de l'installation en 2023.

L'installation a déjà commencé dans certaines écoles. L'école des Côtes Reverses sera équipée en dernier à cause des travaux. L'installation est complexe et nécessite une formation, cela prend du temps.

2.3. Question des entrées et sorties

Au niveau du portail RASED, la mairie pourrait-elle prévoir des barrières et/ou un trottoir un peu plus large ? Cette entrée est extrêmement dangereuse car le trottoir est étroit à cet endroit.

Risque d'accident très élevé.

Madame Legendre espère qu'avec le protocole à venir après les vacances, les entrées et sorties pourront toutes se faire de nouveau par le portail principal.

3. Covid-19 et protocole sanitaire

3.1. Rappel du nouveau cadre sanitaire au retour des vacances de Noël

La directrice ne souhaite pas refaire l'historique des différentes versions du protocole. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'aujourd'hui, il n'y a plus de fermeture de classe lorsqu'il y a des cas positifs. La directrice envoie aux parents un courrier pour les avertir d'un cas dans la classe. Ils doivent alors remettre leur enfant à l'école avec une attestation sur l'honneur de la réalisation d'autotests à J0, J2 et J4. Il faut relancer la procédure au-delà de 7 jours après la 1^{ère} déclaration dans la classe.

Les élèves dont la classe est fermée pour raison administrative (enseignant absent non remplacé) ne peuvent être accueillis afin d'éviter les brassages. Seuls les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise peuvent être accueillis dans une classe de même niveau.

- Comment s'est organisée la reprise scolaire en janvier ? (enfants venus seuls à l'école, enfants déposés en garderie) (FCPE)

Il n'y a pas eu d'organisation particulière pour la reprise puisque le protocole a été envoyé la veille de la rentrée. Lorsqu'il y a eu connaissance de cas positifs le protocole a été appliqué et lorsqu'il y a eu des absences d'enseignants, les parents ont été informés ou appelés pour qu'ils viennent récupérer leurs enfants.

- Quel est le protocole pour un RDV avec un spécialiste sur les heures de classe ? (FCPE)

Un enfant qui doit sortir sur les heures de classe a une autorisation parentale qu'il soit pris en charge par un taxi ou par un représentant légal. A l'heure dite, la personne qui vient le récupérer sonne à l'interphone et la directrice va chercher l'élève en classe pour l'accompagner au portail et le remettre à la personne ou bien l'AESH se présente à l'heure dite au portail avec l'enfant.

3.2. Classes fermées et continuité pédagogique

Comment se déroule la continuité pédagogique pour les enfants positifs ou contacts ? et comment cela est-il organisé avec les remplaçants ? (FCPE)(PEEP)

Chaque enseignant a son propre mode de fonctionnement. Soit par le blog la classe s'il y en a un, soit par mail, soit par documents à venir chercher à l'école.

Il n'y a pas ou très peu de remplaçants. Sur du long terme, comme lorsqu'il s'agit d'un congé longue durée, l'enseignant remplaçant met en œuvre la continuité pédagogique en suivant le mode utilisé par l'enseignant de la classe. Ce sera le cas avec la remplaçante de Mme AUBARD par exemple.

La continuité pédagogique n'est envisagée que pour les enfants en situation de covid (cas contacts ou positifs).

3.3. Les chiffres de la crise. (PEEP)

- Combien de classes ont été fermées ?

Entre septembre et décembre, 5 classes ont été fermées pendant 1 semaine pour 3 cas positifs (CE1C, CM2A, CM1B, CM2B, CE2C). Les enseignants ont assuré la continuité pédagogique selon leur modalité.

Depuis janvier, il n'y a plus de fermeture de classe pour covid. Il n'y a que des fermetures administratives pour non remplacement des enseignants.

Depuis le retour des vacances de Noël, 12 classes ont donc été fermées. Soit un nombre de 34 jours de fermeture de classes aux mois de janvier/février.

- Combien d'élèves ont été absents pour Covid ?

Depuis septembre, l'école a déclaré 126 cas à la cellule covid au 11/02/2022. Le nombre d'enfants malades est difficile à connaître. En effet, un certain nombre de cas n'ont pas été comptabilisés puisqu'ils ont été déclarés pendant ou au retour des vacances de Noël et qu'il n'y a pas eu de contacts entre les élèves et donc pas de transmission du virus.

- Quel bilan l'équipe enseignante peut-elle faire sur l'effet des protocoles sur les apprentissages et les apprentissages ?

Effectuer un bilan à court terme paraît difficile. Il semble délicat de répondre à cette question en généralisant. Il faudrait effectuer une étude scientifique et objective pour mesurer les conséquences sur les apprentissages et le comportement des élèves.

Néanmoins, ce qu'il est possible de dire c'est que le taux d'absentéisme est élevé dans les classes chaque fois qu'un cas positif est annoncé. Il faut permettre aux parents de tester leurs enfants et ceux qui refusent de les tester doivent les isoler 7 jours. Les apprentissages s'en trouvent donc perturbés ainsi que le climat de classe. On observe pour le mois de janvier un fort taux d'absentéisme dans certaines classes (jusqu'à 23%)

Le fait qu'il n'y ait pas de remplacement des enseignants absents et aussi un point qui affecte la scolarité.

4. Rencontres Parents

Les réunions de bilan en présentiel parents/enseignants sont-elles maintenues ? Si non, une alternative est-elle envisagée afin de conserver le lien parent/enseignant tant important. (FCPE)

Protocole : « Les réunions avec les parents d'élèves, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important de personnes et posent la question du respect de la distanciation physique. Elles sont donc vivement déconseillées.

Afin de maintenir le lien, indispensable, avec les familles, des rendez-vous individuels seront proposés avec les responsables légaux, de préférence à distance. »

Les enseignants feront des rendez-vous téléphoniques avec les parents qui le souhaitent ou avec ceux dont les enfants ont des difficultés.

5. Natation

Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour le moment. Très probable autorisation en période 4.

6. Carte scolaire : Effectifs pour la rentrée 2022-2023

90 CP
103 CE1
86 CE2
80 CM1

Total école = 453

7. Projets et actions pédagogiques

Sur cette période, les projets pédagogiques ont été maintenus avec accord de l'Inspecteur. Les classes qui avaient des sorties prévues ont pu les faire parce qu'il n'y avait pas de brassage dans les musées. Pour ce qui est du car, l'autorisation a été donnée à condition que les classes ne soient pas mélangées et dans le respect des gestes barrières.

Des intervenants extérieurs sont aussi venus dans les classes.

Depuis le protocole du 25 janvier, les sorties sont de nouveau autorisées dans le respect du protocole de l'Education Nationale sur les lieux des sorties.

Pour le carnaval en avril, nous verrons s'il est envisageable en fonction du prochain protocole sanitaire mais il n'y a pas de raison apparente pour qu'il ne soit pas maintenu puisque les défilés se font en extérieur.

8. Procédure dossier collègue

L'affectation en sixième est réalisée par l'intermédiaire de la procédure informatisée «AFFELNET 6».

La décision d'admission d'un élève en 6ème relève d'une proposition du conseil des maîtres, acceptée par la famille.

L'affectation d'un élève en 6ème dans un collège dépend de son domicile. Il s'agit d'une procédure administrative qui, en cas de contestation, fait l'objet d'un recours gracieux auprès du DASEN (date limite de recours le vendredi 17 juin 2022). Chaque élève scolarisé en CM2 est rattaché à « un collège de secteur » dans lequel il a le droit à une affectation (sous réserve d'une décision de passage en 6ème). La sectorisation des collèges est de la compétence du Conseil départemental. Cette sectorisation est désormais automatisée dans l'application AFFELNET 6.

Le 15 mars le premier volet sera remis aux parents pour vérification des adresses. Il devra être retourné rapidement avec les pièces justificatives afin que la directrice puisse procéder aux modifications et constituer les dossiers.

Une note aux familles et le deuxième volet sur lequel le collège de secteur sera automatiquement renseigné seront distribués le 4 avril. Les familles devront le signer et le remettre rapidement, accompagné des pièces justificatives au besoin afin que la directrice vérifie que les dossiers soient complets.

À réception de la notification d'affectation en 6ème, vous procéderez à l'inscription de votre enfant au collège. Cette notification doit vous parvenir avant le vendredi 17 juin 2022.

La notification d'affectation est éditée par le collège d'affectation et transmise par courrier électronique ou postal, ou bien par l'intermédiaire de l'école.

Secrétaire de séance

La directrice
Hélène LEGENDRE